



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

OPHLM

Question écrite n° 40730

Texte de la question

M. Patrick Herr souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la politisation des élections des représentants de locataires HLM. Récemment encore, on a pu voir la présence de listes soutenues ouvertement ou non par des partis politiques. Cela pose plusieurs problèmes : le détournement de l'objectif initial de ces élections qui sont transformées en test électoral mais également l'inégalité des listes devant les locataires-électeurs. Une liste véritablement indépendante ne dispose pas, en effet, des mêmes moyens de campagne qu'une liste soutenue par une organisation politique. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions des articles R. 421-8, R. 421-58 et R. 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation sont éligibles au conseil d'administration d'un organisme d'HLM les personnes physiques, âgées de dix-huit ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 du même code, qui sont locataires d'un local à usage d'habitation et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges. Aucune autre condition ne peut être opposée aux personnes souhaitant présenter leur candidature. En conséquence, aucune exclusion de listes ne peut intervenir pour raison d'appartenance réelle ou supposée à un syndicat, à un parti politique, ou à quelque autre organisation.

Données clés

Auteur : [M. Herr Patrick](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40730

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3615

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4286